

Département de la Dordogne
Arrondissement de Sarlat
COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2026 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (1 pouvoir)

Date de convocation : 13 juillet 2026

Etaient présents : Messieurs ROUDIER Stéphane, ESCALEIRA RIBEIRO Denis, DELAHAIES Sylvain, SCHUITE Jonathan, BOUREAU Guillaume, MOUTY Stéphane, MESSAOUDI Tahar, Mesdames LAJOINIE Béatrice, HAY Sylvie, GOLF Vanessa, LAMOUR Catherine, FORT Marion, MOURNET Florence

Absents ayant donné procuration : Monsieur GAGNEPAIN Patrick représenté par Monsieur ESCALEIRA-RIBEIRO Denis

Absent non représenté : Madame LACOSTE Axelle

Secrétaire de séance : Madame HAY Sylvie

Ordre du jour

- Désignation d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes de défibrillateurs,
- Droit à la formation des élus,
- Facturation à l'entreprise Vaunac des consommations d'eau et d'électricité utilisée sur le chantier de la Commanderie.
- Amortissement Subvention d'Equipeement – Travaux d'éclairage public – effacement rue des Martinets,
- Acquisition EPF,
- Règlement de la cantine et de la garderie périscolaire,
- Travaux maison 41 rue d'Aubas,
- Point des travaux,
- Divers.

Dossier rajouté à l'ordre du jour après accord du conseil municipal :

- Constitution des commissions municipales et désignation des membres afin d'intégrer Monsieur Stéphane MOUTY

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/06/2026

Le procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026/035 : Droit à la formation pour les élus

Vu les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2123-12 les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de leur mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que chaque élu pourra suivre deux formations par an prises en charge par le budget communal,
- Dit que les formations devront porter sur les fondamentaux du mandat, être en lien avec les missions et le domaine d'intervention et de compétence des élus locaux.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/036 : Désignation d'un membre titulaire à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes de défibrillateurs

Vu l'article L5211-4-4 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes l'habilitant à « former par convention des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres, ce à titre gratuit. »,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que par délibération n° 2025/126/1.1, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a approuvé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en feraient la demande pour la passation d'un marché de fourniture de défibrillateurs,

Vu la délibération n° 2025/058 par laquelle le Conseil municipal décide d'adhérer au dit groupement de commandes et autorise le maire à signer la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars dernier il y a lieu de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune, un élu chargé de représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Denis ESCALEIRA-RIBEIRO membre de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune pour représenter la commune à la CAO du groupement de commandes.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/037 : Amortissement Subvention d'Équipement - Travaux d'éclairage public - Effacement rue des Martinets

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'ensemble des prestations prévues dans le cadre des travaux d'éclairage public – effacement rue des martinets a été réalisé et réceptionné après contrôle par le SDE 24.

En exécution de la délibération n° 2023/050 et au vu du décompte définitif récapitulatif produit par le SDE, la commune s'est acquittée à réception du titre de recettes, de la somme de 5 911.06 € (mandat n° 286 du 29/04/2026).

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions d'équipement doivent-être retracées en section d'investissement du budget en immobilisation incorporelle et être amorties conformément aux articles L 2321-2 (27° et 28°) et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la durée d'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité peut fixer librement la durée d'amortissement de telles subventions.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé au SDE 24 pour les travaux de l'éclairage public – Effacement rue des Martinets.

Considérant que le règlement de la participation de la commune a été effectué en un seul versement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir sur une année le fonds de concours versé au SDE 24 pour les travaux d'éclairage public - effacement de la rue des Martinets, soit 5 911.06 €, l'année N +1.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/038 : Facturation à l'entreprise Vaunac des consommations d'eau et d'électricité utilisées sur le chantier de la Commanderie
--

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la commanderie en pôle culturel touristique et artisanal, l'entreprise VAUNAC, attributaire des marchés des lots 2B1- 2B3 - 2B4 - 2B5 - 2B6 (gros œuvre bâtiments 1 et 2, 3, 4, 5A et 5B) a utilisé, pour les besoins du chantier, l'eau et l'électricité issues d'un comptage communal.

Cette entreprise avait convenu de prendre en charge les frais liés à cette consommation ; un relevé des compteurs a été effectué en début de chantier.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur le principe de la facturation de ces consommations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur le principe de la facturation à l'entreprise VAUNAC des consommations d'eau et d'électricité liées aux travaux de gros œuvres effectués par l'entreprise sur le chantier de la commanderie conformément aux factures reçues par la commune,
- Dit qu'un état des sommes dues sera établi et transmis pour signature à l'entreprise VAUNAC aux fins de justificatif du titre de recettes.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 2026/039 : Constitution des commissions municipales et désignation des membres

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/019 du 30 mars 2026 portant constitution des commissions municipales et désignation des membres,

Vu la démission de Monsieur Thomas CHIROZAS reçue en mairie le 05/05/2026,

Considérant que Monsieur Stéphane MOUTY, suivant sur la liste, a débuté son mandat le 05/05/2026 après avoir accepté d'être conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions afin de prendre en compte la démission de Monsieur Thomas CHIROZAS et permettre à Monsieur Stéphane MOUTY de siéger dans une ou plusieurs commissions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la désignation des membres qui composent les 10 commissions créées par délibération du 30/03/2026.
- 1. **TRAVAUX :** Messieurs Denis ESCALEIRA RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Patrick GAGNEPAIN, Tahar MESSAOUDI, Mesdames Catherine LAMOUR et Sylvie HAY
- 2. **URBANISME :** Messieurs Stéphane ROUDIER, Sylvain DELAHAIES, Patrick GAGNEPAIN, Jonathan SCHUITE, Guillaume BOUREAU, Stéphane MOUTY et Madame Axelle LACOSTE
- 3. **BUDGET :** Mesdames Sylvie HAY, Catherine LAMOUR, Messieurs Stéphane ROUDIER, Sylvain DELAHAIES, Denis ESCALEIRA RIBEIRO, Patrick GAGNEPAIN, Jonathan SCHUITE et Guillaume BOUREAU
- 4. **CIMETIERE :** Monsieur Patrick GAGNEPAIN, Mesdames Florence MOURNET et Béatrice LAJOINIE
- 5. **INFORMATION ET COMUNICATION :** Mesdames Marion FORT et Vanessa GOLF, Messieurs Patrick GAGNEPAIN et Sylvain DELAHAIES
- 6. **CULTURE, ANIMATION ET ASSOCIATIONS :** Mesdames Vanessa GOLF, Marion FORT, Catherine LAMOUR et Monsieur Jonathan SCHUITE
- 7. **AFFAIRES SOCIALES :** Mesdames Béatrice LAJOINIE et Vanessa GOLF
- 8. **ECOLES ET CANTINE SCOLAIRE :** Mesdames Béatrice LAJOINIE, Vanessa GOLF, Marion FORT, Florence MOURNET et Axelle LACOSTE
- 9. **DELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – AGENDA 2030 ET HABITAT :** Messieurs Sylvain DELAHAIES, Denis ESCALEIRA RIBEIRO, Tahar MESSAOUDI, Guillaume BOUREAU, Stéphane MOUTY, et Mesdames Marion FORT, Béatrice LAJOINIE, Axelle LACOSTE et Catherine LAMOUR
- 10. **SECURITE :** Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA RIBEIRO, Jonathan SCHUITE, Tahar MESSAOUDI, Stéphane MOUTY et Mesdames Sylvie HAY et Catherine LAMOUR

Travaux maison 41 rue d'Aubas

Dossier ajourné et reporté à une prochaine réunion par manque de devis.

Acquisition EPF

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Etablissement Public Foncier (EPF) attaché à la région peut procéder à l'acquisition de biens immobiliers pour le compte de la collectivité, ce qui permet à la commune de bloquer un site sans sortir immédiatement les fonds nécessaires du budget communal. L'EPF peut également réaliser, si besoin, des travaux de mise en sécurité. Une convention doit être signée entre l'EPF et la commune pour définir le projet d'intérêt général, le périmètre et la durée du portage. A la fin de la convention l'EPF rétrocède le bien à la commune au prix d'acquisition augmenté du montant des travaux, si travaux il y a.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre contact avec les services concernés afin de définir le projet en vue de conventionner avec l'EPF.

Règlement cantine et garderie périscolaire

Monsieur le Maire invite les membres de la commission cantine et garderie périscolaire à se réunir en sa présence afin de retravailler les règlements de la cantine et de la garderie périscolaire.

Divers

Parcours d'initiation aux énergies renouvelables : Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil une information relayée par le service urbanisme de la communauté de communes concernant « le nouveau parcours d'initiation aux énergies renouvelables » lancé par le CLER (Comité de Liaison Energie Renouvelable). Cette édition s'adresse aux élus et aux techniciens pour les faire monter en compétence sur toutes les énergies renouvelables et déployer des projets au service de leur territoire. 4 modules sont mis en ligne gratuitement. Des sujets d'actualité comme l'agrivoltaïsme, l'autoconsommation collective, le dialogue territorial et la prévention des conflits y sont évoqués.

Madame Vanessa GOLF prendra connaissance de ces informations.

Etude de programmation muséographique et scénographique : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une consultation pour une étude de programmation muséographique et scénographique a été lancée pour le site de la commanderie. 4 offres ont été reçues en mairie. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier pour une prise de décision rapide.

Demande d'achat de terrain : Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'un administré souhaitant acquérir deux terrains contigus à son habitation, plantés de noyers. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande au motif que la commune ne se dépossède pas de bien à bas prix.

Ecole : Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Monsieur le Maire de Beauregard concernant l'inscription à l'école de Condat d'un enfant dont les parents sont domiciliés à Beauregard rappelant qu'il paraît essentiel que les familles scolarisent leurs enfants dans leur commune de domicile. Monsieur la Maire souligne que ceci aurait pu faire l'objet d'une communication orale. Des enfants de Condat sont également scolarisés dans d'autres communes en fonction notamment du lieu de travail des parents.

Maraîchage : Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Marius HUBERT souhaiterait étoffer le verger déjà en place en plantant des cerisiers, pêchers et autres variétés. Outre le potentiel productif, cela servirait à ombrager la parcelle maraîchère. Monsieur le Maire propose que la commune accompagne Monsieur HUBERT en procédant à l'acquisition d'arbres auprès du verger conservatoire. Monsieur Sylvain DELAHAIES est chargé de ce dossier.

Monsieur le Maire demande à la commission cantine de se rapprocher de Monsieur HUBERT afin de profiter de sa production pour fournir la cantine scolaire.

Chats errants : Plusieurs administrés ayant signalés la présence de chats errants, Monsieur le Maire propose au conseil de se rapprocher, pour adhésion, d'une association de protection et stérilisation de chats errants. Madame Sylvie HAY prendra contact avec les associations intervenant sur le territoire.

Réunion autour du bassin versant du Coly : Monsieur Jonathan SCHUITE a organisé le mercredi 8 juillet 2026 une réunion en mairie sur le sujet de l'hydrologie. Les 5 maires du Bassin Versant du Coly ont donné leur accord pour la tenue d'une conférence lors d'une prochaine réunion. La stratégie serait d'organiser une réunion de tous les conseils municipaux du bassin versant puis une réunion publique pour aborder les questions pratiques et réglementaires, la régénération du cycle de l'eau sur le bassin versant du Coly en s'appuyant sur des principes d'hydrologie régénérative.

Fauchage : Monsieur le Maire fait part au conseil que l'entreprise FRAYSSE interviendra les 4 et 5 août 2026 pour le fauchage de la voirie communale. Monsieur le Maire demande que la préservation des haies en campagne soit rappelée à l'entreprise. Madame Florence MOURNET se charge de contacter l'entreprise FRAYSSE

Travaux : Monsieur Denis ESCALEIRA informe le conseil de l'achèvement des travaux de voirie. Un devis a été demandé à l'APAVE pour inclure au contrat l'ensemble des bâtiments communaux, le contrôle des appareils de levage et fluide gaz. Le montant total des prestations s'élève à 2155,00 € H.T. Bon pour accord sera transmis à l'APAVE.

Monsieur Tahar MESSAOUDI présente au conseil les devis qu'il a fait établir pour la création d'un City stade. Un autre prestataire doit être reçu en mairie. La commission des travaux devra se réunir pour travailler sur le dossier et étudier les différentes propositions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir pour la prochaine séance un inventaire des personnes pouvant être exposées à un sinistre afin de recueillir leurs coordonnées.

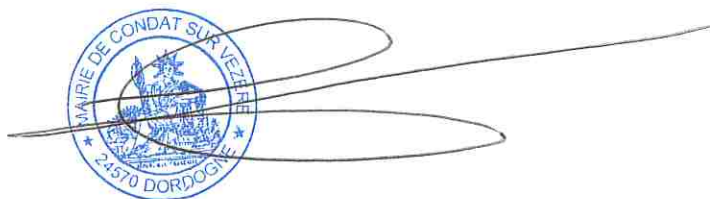
Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un chantier participatif est programmé le 01/08/2026 pour effectuer le curage du bief. Une communication devra être faite à travers la commission agenda 2030 pour faire participer les administrés. Des travaux participatifs devront également être programmés au cimetière.

La date du 26/09/2026 a été retenue pour le mai des élus.

Adopté en conseil municipal le 28 août 2026

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Sylvie HAY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Hay', is written next to the name of the secretary of the meeting.